



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 31 mai 2018 présidée par Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la prise en charge de quatre espaces natures supplémentaire à Béchevet (Yvelines) durant la période estivale ;

DELIBERE

Article 1er : Le président de la Caisse des Ecoles est autorisé à recruter du 1er juillet 2018 au 31 août 2018, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 5 conducteurs livreurs contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique (C)
- 5 agents de restauration contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique (C)

Article 2 : Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité. Leur rémunération sera calculée entre l'indice brut 347 et l'indice brut 407.

Article 3 : Le directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi non permanent seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris,

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles